



Conseil économique et social

Distr. générale
12 août 2009
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité du commerce

**Groupe de travail des normes de qualité
des produits agricoles**

**Section spécialisée de la normalisation
des produits secs et séchés**

Cinquante-sixième session
Genève, 22-26 juin 2009

Rapport de la section spécialisée de la normalisation des produits secs et séchés sur les travaux de sa cinquante- sixième session

I. Introduction

1. La réunion, qui a été ouverte par la Directrice de la Division du commerce et du bois, était présidée par M. Dorian LaFond (États-Unis d'Amérique).

II. Participation

2. Ont participé à la session des représentants des pays suivants: Allemagne, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Mexique, République tchèque, Tunisie et Turquie.

3. Un représentant de l'organisation non gouvernementale ci-après a participé à la session: International Nut and Dried Fruit Council Foundation (INC).

III. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Documentation: ECE/TRADE/C/WP.7/GE.2/2009/1

4. Les délégations ont adopté l'ordre du jour provisoire révisé avec les modifications et amendements proposés.

5. Les documents révisés établis par la Section spécialisée font partie des «post-session documents» que l'on peut se procurer à l'adresse <http://www.unece.org/trade/agr/meetings/ge.02/2009-in-session.htm>.

IV. Faits intéressants survenus depuis la session précédente (point 2 de l'ordre du jour)

A. CEE et ses organes subsidiaires (point 2 a) de l'ordre du jour)

Documentation: Rapport du Comité du commerce (ECE/TRADE/C/2009/12)
Mandat (ECE/TRADE/C/WP.7/2008/23)
Méthodes de travail (ECE/TRADE/C/WP.7/2008/24)
Rapport du Groupe de travail (ECE/TRADE/C/WP.7/2008/25)
Proposals on restructuring the Working Party (Document non officiel n° 1)

6. Les délégations ont été informées des décisions ayant une incidence sur les travaux de la Section spécialisée qui ont été prises par le Comité du commerce à sa session de février 2009 (ECE/TRADE/C/2009/12, par. 48 à 52) et par le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7) à sa soixante-quatrième session (document ECE/TRADE/WP.7/2008/25, par. 34 à 37).

7. Les délégations ont pris note des propositions relatives à la restructuration du Groupe de travail en vue d'accélérer l'élaboration et l'adoption des normes, en prenant en considération les répercussions sur les activités de la CEE du transfert à la CEE des travaux du Régime de l'OCDE pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes, qui était envisagé, et du nouveau Règlement de la Commission européenne relatif aux normes de commercialisation des fruits et légumes.

B. Autres organisations (point 2 b) de l'ordre du jour)

Documentation: Activities of the OECD Fruit and Vegetables (Document non officiel n° 5)
Scheme since the last session of the UNECE
Specialized Section on Standardization of Dry and Dried Produce

8. La Section spécialisée a pris note du rapport succinct que lui a présenté le secrétariat de l'OCDE concernant les principales activités du Régime de l'OCDE en 2008. Les délégations ont été informées de l'adoption par le Régime de la brochure explicative sur les noisettes en coque.

V. Révision de la norme-cadre (point 3 de l'ordre du jour)

Documentation: La norme-cadre 2008
Proposition présentée par la France (Document non officiel n° 3)

9. La délégation française a soumis une proposition dans laquelle elle demandait que la section A – Caractéristiques minimales de l'amande – soit modifiée car elle estimait à la fois inapproprié et difficile de contrôler que de grands emballages unitaires soient exempts d'insectes et/ou acariens morts. En tout état de cause, cette prescription devait être réservée pour les petits emballages. Comme, dans son paragraphe introductif, la norme-cadre admet l'utilisation de textes à choix selon le produit considéré, la Section a décidé que le texte devait demeurer inchangé.

10. La délégation française a également proposé de modifier la section D – Caractéristiques commerciales – en demandant que la mention de l'année de récolte soit obligatoire pour tous les produits, s'agissant en particulier des conditionnements en vrac ou des gros emballages (supérieurs à 10 kg). La Section spécialisée a décidé de garder le texte

existant étant donné que la norme a pour objet de faciliter le commerce de bons produits quelle que soit l'année de récolte. De surcroît, cette prescription peut être incluse dans le contrat conclu entre l'acheteur et le vendeur. Compte tenu de cette décision, la délégation française a demandé l'introduction d'une réserve spécifiant que l'année de récolte doit être mentionnée lorsque les produits sont expédiés en France dans de gros emballages.

11. La Section spécialisée a décidé d'ajouter un nouveau défaut à la liste des défauts de l'amande (du cerneau) figurant à l'annexe III, section b), Définitions spécifiques pour les fruits secs (en coque ou décortiqués). La définition ci-après doit être utilisée: «*Peau adhérente*: membrane ou morceaux de membrane attachés à l'amande (cerneau) (parties comestibles).».

12. La Section spécialisée a décidé de soumettre le texte modifié au Groupe de travail pour qu'il l'approuve en tant que norme-cadre révisée.

VI. Examen de recommandations de la CEE-ONU (point 4 de l'ordre du jour)

A. Amandes de pistaches et amandes de pistaches pelées (point 4 a) de l'ordre du jour)

Documentation: La Recommandation (DDP-10: Amandes de pistaches et amandes de pistaches pelées) (ECE/TRADE/C/WP.7/2008/15)
Proposition présentée par la France (Document non officiel n° 3)

13. Les délégations ont décidé, dans le but d'éviter des contradictions entre la section V.A. Homogénéité et le tableau des tolérances, que le texte ci-après devait être supprimé de la recommandation:

«S'il est indiqué, le lot est considéré comme homogène dans les cas suivants:

Entières:	80 % d'amandes entières;
Brisées:	75 % d'amandes partagées en deux;
Entières et brisées:	N'importe quelle association.».

14. Comme les définitions des termes et défauts figurent déjà dans la norme-cadre, la Section spécialisée a décidé de supprimer l'annexe.

15. La Section spécialisée a décidé de soumettre le texte modifié au Groupe de travail pour qu'il l'approuve en tant que nouvelle norme CEE-ONU pour les amandes de pistaches et amandes de pistaches pelées.

B. Noisettes décortiquées (point 4 b) de l'ordre du jour)

Documentation: La Recommandation (DDP-04: Noisettes décortiquées)
(ECE/TRADE/C/WP.7/2008/18)

16. La Section spécialisée a révisé le texte de la recommandation pour les noisettes décortiquées et décidé de supprimer les crochets et la note de bas de page n° 8 «Le poids net doit être indiqué à la demande de l'importateur ou du pays importateur.».

17. La délégation turque a retiré l'observation qu'elle avait fait inscrire dans les Dispositions concernant les tolérances (A. Tolérances de qualité) et les Dispositions concernant le marquage (D. Caractéristiques commerciales).

18. Faisant suite à la demande de rendre obligatoire la mention de l'année de récolte lorsque des produits étaient expédiés en vrac en France, la délégation a demandé qu'elle soit incluse dans la réserve spécifiant que l'année de récolte doit être indiquée dans la section VI.D. Caractéristiques commerciales.

19. La délégation turque a informé la Section spécialisée qu'elle avait commencé à élaborer la brochure interprétative, et qu'elle devrait en principe la présenter à la réunion de novembre du Groupe de travail.

20. La Section spécialisée a décidé de soumettre le texte modifié au Groupe de travail pour qu'il l'approuve en tant que nouvelle norme CEE-ONU pour les noisettes décortiquées.

C. Amandes blanchies (point 4 c) de l'ordre du jour)

Documentation: La Recommandation (DDP-...: Amandes blanchies)
(ECE/TRADE/C/WP.7/2008/17)

Proposition présentée par la France (document non officiel n° 3)

21. Les délégations ont accepté la proposition des États-Unis d'inclure, dans le tableau des tolérances, la possibilité de prendre en compte non seulement les variétés mais également les types commerciaux.

22. La Section spécialisée a débattu du calibrage des amandes blanchies. La délégation française a proposé que le calibrage soit obligatoire pour la catégorie Extra et facultatif pour les catégories I et II. Comme cet amendement pourrait exclure un bon produit de la vente, la Section a décidé que le texte devait rester inchangé, et le calibrage des amandes blanchies demeurer facultatif.

23. À la demande de la délégation française, il a été ajouté à la section relative aux caractéristiques commerciales une note de bas de page qui reprend la réserve spécifiant que l'année de récolte doit être indiquée dans le cas des produits expédiés en France dans de grands emballages.

24. La Section spécialisée a décidé de soumettre le texte modifié au Groupe de travail pour qu'il l'approuve en tant que nouvelle norme CEE-ONU pour les amandes blanchies.

VII. Révision de normes CEE-ONU (point 5 de l'ordre du jour)

A. Noix en coque (point 5 a) de l'ordre du jour)

Documentation: La norme (DDP-01: noix en coque)

Norme CEE-ONU pour les noix en coque

(ECE/TRADE/C/WP.7/2008/16)

Proposal on the revision of the Standard for Inshell Walnuts (France)

(Document non officiel n° 2)

25. La Section spécialisée a accepté la proposition mise au point par le Groupe de travail qui, suite à la recommandation qu'il avait formulée en 2008, s'était réuni pour débattre de la norme et avait conçu le compromis suivant:

a) La version de 2002 de la norme pour les noix en coque (ECE/TRADE/C/WP.7/2008/16) reste en vigueur. Dans les cinq ans, dans lesquels est comprise la période d'essai, le texte sera aligné sur celui de la nouvelle norme-cadre.

b) Le Groupe de travail (Allemagne, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Tunisie et Turquie) a commencé à adapter la norme pour les noix en coque en fonction de la version de 2008 de la norme-cadre en examinant le document proposé par l'Allemagne en 2007 (ECE/TRADE/C/WP.7/2007/21). Il a mis en relief les nouvelles sections ou celles qui étaient différentes.

B. Dattes entières (point 5 b) de l'ordre du jour)

Documentation: La norme (DDP-08: Dattes entières)
Norme CEE-ONU révisée pour les dattes
(ECE/TRADE/C/WP.7/GE.2/2006/10/Add.2)

26. Les délégations ont examiné la version révisée de la norme pour les dattes entières qui avaient été établies par l'Allemagne et l'ont alignée sur la nouvelle norme-cadre.

27. La Section spécialisée a décidé de modifier l'intitulé de la norme pour les dattes entières en supprimant le mot entières.

28. La délégation tunisienne a demandé aux délégations concernées de lever les réserves qu'elles avaient formulées au sujet de la norme. En coopération avec le secrétariat, la Tunisie établira la procédure à suivre pour adresser aux pays la demande de levée des réserves 4 et 5. La délégation allemande a levé la réserve qu'elle avait exprimée.

29. La Section spécialisée a demandé au secrétariat de prendre contact avec les principaux pays producteurs pour s'enquérir de leurs observations au sujet du texte révisé de la norme. Toutes les délégations ont été invitées à étudier ce texte pour une année de plus, en coopération avec les professionnels de leur pays, et de faire parvenir leurs observations au secrétariat pour la mi-mars 2010.

30. La Section spécialisée a décidé qu'en l'absence d'objections au sujet de la recommandation au cours de l'intersession 2009-2010, la Section soumettrait la norme révisée au Groupe de travail pour qu'il l'adopte à sa réunion de 2010.

31. La Section spécialisée a recommandé de soumettre le texte modifié de la norme pour les dattes à la session de 2009 du Groupe de travail en tant que recommandation à l'essai jusqu'à la fin de 2010.

VIII. Nouvelles normes CEE-ONU (point 6 de l'ordre du jour)

A. Noix de macadamia en coque et noix de macadamia décortiquées (point 6 a) de l'ordre du jour)

Documentation: La Recommandation (DDP-...: Noix de macadamia en coque)
(ECE/TRADE/C/WP.7/2008/19)
La Recommandation (DDP-...: Noix de macadamia décortiquées)
(ECE/TRADE/C/WP.7/2008/20)
Proposition présentée par la France (Document non officiel n° 3)
Proposed international macadamia specification (raw kernel) (INC)
(Document non officiel n° 6)

32. Le représentant de l'INC a informé la Section spécialisée des travaux de la réunion tenue à Monte-Carlo, le mois de mai précédent, et des activités du Groupe de travail sur les noix de macadamia décortiquées. Le Groupe avait défini ses règles pour la présentation de références dans la norme CEE-ONU pour les noix de macadamia décortiquées, mais il avait

pour objectif d'établir une norme plus détaillée assortie de références à des limites maximales de résidus et des questions de sécurité alimentaire. En tout état de cause, les caractéristiques minimales seront basées sur les dispositions en la matière de la norme CEE-ONU.

33. Le représentant de l'Allemagne à l'INC a demandé à la Section spécialisée d'envisager d'utiliser les chiffres du calibrage arrêtés d'un commun accord pour les types de noix de macadamia décortiquées dans la définition des dispositions de la Section III concernant le calibrage. Le Rapporteur (États-Unis) procèdera à des consultations avec les professionnels et rendra compte de ses conclusions à la Section spécialisée.

34. Par ailleurs, le représentant de l'Allemagne à l'INC organisera des consultations avec le Groupe de travail de l'INC (Afrique du Sud, Australie, Brésil, Kenya et Malawi) au sujet des dispositions relatives à la teneur en eau et au calibrage. Il rendra compte des observations du Groupe à la session de 2010 de la Section spécialisée. Les délégations ont décidé que le Groupe de travail se réunira en 2010.

35. La Section spécialisée a révisé le texte de la recommandation pour les noix de macadamia en coque et décidé de supprimer le défaut «craquelures non ouvertes» du tableau des tolérances.

36. La Section spécialisée a révisé le texte de la recommandation pour les noix de macadamia décortiquées et décidé de modifier la valeur de la teneur en eau, de 1,5 à 1,8 %. Les délégations consulteront les professionnels de leur pays et feront rapport à la Section spécialisée à ce sujet. Elles ont décidé par ailleurs de supprimer les défauts «corps étrangers libres» et «attaques de parasites» du tableau des tolérances car ces défauts étaient déjà pris en compte dans d'autres tolérances. La partie c) du tableau des tolérances a été modifiée et le défaut «particules de coques» y a été ajouté.

37. Les délégations ont supprimé l'annexe intitulée «Noix de macadamia décortiquées – définition des termes et des défauts» afin d'aligner la recommandation pour les noix de macadamia décortiquées sur les dispositions de la norme-cadre.

38. Faisant suite à la demande de rendre obligatoire la mention de l'année de récolte pour les fruits secs et séchés expédiés en France, la délégation française a demandé qu'une réserve soit incorporée dans la rubrique des caractéristiques commerciales relative à l'année de récolte, pour les deux normes relatives aux noix de macadamia en coque et aux noix de macadamia décortiquées.

39. La Section spécialisée a recommandé de soumettre les textes modifiés des recommandations pour les noix de macadamia en coque et les noix de macadamia décortiquées au Groupe de travail pour une période d'essai d'une année supplémentaire, jusqu'à la fin de 2010. Toutes les délégations ont été invitées à étudier les textes au cours de cette période et à faire parvenir leurs observations au secrétariat.

B. Piments forts séchés entiers (point 6 b) de l'ordre du jour)

Documentation: Draft standard for whole dried chilli peppers (Document non officiel n° 4)

40. La Section spécialisée a examiné le texte révisé du projet de norme pour les piments forts séchés entiers, présenté par le Mexique.

41. Les délégations ont formulé les suggestions ci-après pour la poursuite des travaux concernant le texte de ce projet de norme:

a) Simplifier les dispositions relatives au calibrage. Le tableau 4 a été simplifié, mais il demande à être retravaillé;

S'agissant du tableau des tolérances:

b) Décrire les défauts de manière compréhensible pour les non-experts qui appliquent la norme. En plus de la couleur, trouver de nouveaux moyens d'identifier les produits qui ne sont pas suffisamment développés;

c) Le tableau des tolérances doit être revu avec soin par des experts. L'application d'une tolérance de 0 % dans le cas de produits affectés par la moisissure dans les catégories Extra, I et II a pour conséquence que la présence de ce défaut peut entraîner le rejet du lot tout entier;

d) Envisager d'utiliser des valeurs arrondies pour le pourcentage de produit défectueux;

e) Envisager d'utiliser des tolérances plus équilibrées dans la rubrique b) tolérances de calibre pour les produits non conformes au calibre indiqué, en cas de calibrage. La différence entre 5 % pour la catégorie Extra et 15 % pour la catégorie I paraît trop grande;

f) Envisager d'augmenter les valeurs de la tolérance pour d'autres défauts, s'agissant des «matières étrangères, y compris rachis...». La valeur de 1 % pour les catégories Extra, I et II semble trop restrictive;

g) Envisager de simplifier la rubrique c) tolérances pour d'autres défauts, s'agissant des «défauts légers: taches, brûlures...», des «défauts graves dans le cas des piments forts guajillo: taches...» et des «défauts graves dans le cas de tous les autres piments forts (ancho, mulato...)».

42. La Section spécialisée a demandé à la délégation mexicaine de commencer à réunir de la documentation en vue d'une brochure explicative, qui devrait faciliter l'application de la norme dans la pratique.

43. Afin d'avancer dans la mise au point de la norme, les délégations ont décidé que le Groupe de travail se réunirait le lundi 28 juin lors de la session de 2010 de la Section spécialisée.

44. La Section spécialisée a demandé à la délégation mexicaine d'établir une version définitive du texte du projet de norme et de la soumettre pour examen à la session de 2010. Le texte pourrait alors être soumis au Groupe de travail pour qu'il l'approuve en tant que recommandation.

IX. Échelle colorimétrique de la CEE pour les noix en coque et les cerneaux de noix (point 7 de l'ordre du jour)

Documentation: Échelle colorimétrique de la CEE-ONU pour les cerneaux de noix (ECE/TRADE/316/Rev.1)

45. La délégation des États-Unis a officiellement remis l'échelle colorimétrique de la CEE-ONU pour les cerneaux de noix à la Section spécialisée. Cette échelle, qui a été approuvée par le Groupe de travail à sa session de 2008, avait été élaborée et imprimée par les États-Unis d'Amérique à titre de contribution aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. La Section spécialisée a remercié la délégation des États-Unis et la California Walnut Commission pour leur contribution.

X. Travaux sur le plan d'échantillonnage dans le contexte du régime de l'OCDE (point 8 de l'ordre du jour)

Documentation: Projet de procédure d'inspection et d'échantillonnage
(TRADE/WP.7/GE.2/2003/15/Add.2)

46. Les délégations ont examiné le projet de procédure d'inspection et d'échantillonnage, exposé dans le document qui avait été établi en 2003. La Section spécialisée a décidé d'axer le débat sur les actions suivantes:

- a) Réviser les définitions figurant dans le plan d'échantillonnage qui peuvent s'appliquer aux produits secs et séchés;
- b) Déterminer la taille des échantillons qui conviennent pour les fruits secs et séchés;
- c) Définir les méthodes de description des noix en coque et des produits séchés.

47. Les délégations ont décidé qu'il devait y avoir une méthode d'échantillonnage pour les noix et une autre méthode pour les produits séchés, la taille du lot étant prise en compte. Elles ont également débattu de la définition du vrac dans les emballages primaires et secondaires.

48. Les délégations ont été invitées à faire connaître au Rapporteur (Allemagne) leurs observations sur le plan d'échantillonnage et le traitement des échantillons au terme de l'échantillonnage et à envoyer des exemplaires des certificats de conformité pour les produits secs et séchés et les fruits et légumes frais.

49. La Section spécialisée a étudié les moyens de définir le type de colis. Elle a arrêté d'un commun accord la liste suivante:

- a) Colis de 10 kg au plus – produits en vrac dans le colis;
- b) Colis de plus de 10 kg – produits en vrac dans le colis;
- c) Colis contenant des unités de vente destinées au consommateur final.

50. La Section spécialisée a décidé de modifier la section 2 – Exécution de contrôle de conformité – en y ajoutant deux nouvelles définitions:

a) Contrôles en appel: processus prévoyant la garde aux fins d'une réévaluation des échantillons ou échantillons de référence utilisés pour le contrôle initial. Ces échantillons doivent être manipulés et stockés comme il convient pour en préserver l'intégrité;

b) Manipulation des échantillons après contrôle (sécurité alimentaire/protection de la chaîne alimentaire contre les contaminations intentionnelles (la délégation des États-Unis fournira plus d'informations pour la notion de protection de la chaîne alimentaire contre les contaminations intentionnelles)). Les échantillons ne seront pas réincorporés dans les récipients initiaux mais marqués clairement et placés à part.

51. La Section spécialisée a décidé de poursuivre les travaux sur les procédures d'échantillonnage.

XI. Questions diverses (point 9 de l'ordre du jour)

52. Aucune observation n'a été faite au titre de ce point de l'ordre du jour.

XII. Travaux futurs (point 10 de l'ordre du jour)

53. La Section spécialisée a étudié plusieurs propositions concernant les travaux futurs. Elle a retenu les travaux ci-après, qui seront dirigés par le Rapporteur mentionné entre parenthèses:

- a) Révision de la norme pour les poires séchées (États-Unis);
- b) Révision de la norme pour les pommes séchées (France);
- c) Révision de la norme pour les noix en coque (Allemagne);
- d) Révision de la norme pour les noix de cajou (la délégation des États-Unis se mettra en rapport avec la délégation indienne pour l'inviter à participer à cette révision et à en diriger les travaux, comme elle l'a fait dans le passé);
- e) Procédure d'échantillonnage et d'inspection pour les produits secs et séchés (Allemagne);
- f) Brochure explicative de la CEE-ONU pour les cerneaux de noix (États-Unis).

54. La Section a demandé au secrétariat de prendre contact avec les principaux pays producteurs d'autres régions pour les inviter à participer à ses activités (en particulier l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Brésil, le Chili, le Kenya et l'Ouganda).

55. Le rapporteur pour la brochure explicative sur les cerneaux de noix a proposé d'organiser des réunions virtuelles et physiques des groupes de travail afin d'élaborer la publication. Il a suggéré d'organiser des réunions de rapporteurs en Europe et aux États-Unis, de préférence avant la prochaine session de la Section.

56. La Section a estimé que le développement du commerce international des produits séchés et l'apparition de nouveaux produits sur le marché justifiaient que l'on envisage l'élaboration de nouvelles normes. Les ananas séchés, les mangues séchées, le gingembre séché et certains produits forestiers devraient alors être pris en considération.

57. La cinquante-septième session de la Section spécialisée doit en principe avoir lieu à Genève du 28 juin au 2 juillet 2010. Le lundi 28 juin sera réservé aux réunions des groupes de travail.

58. Les nouvelles propositions d'inscription de questions à l'ordre du jour devraient être communiquées au secrétariat douze semaines au moins avant la date de la prochaine session. La date limite pour la soumission des documents est fixée au 15 mars 2010.

XIII. Élection du bureau (point 11 de l'ordre du jour)

59. La Section spécialisée a réélu M. Dorian LaFond (États-Unis) Président et élu M. Joaquim Bellmunt (Espagne) Vice-Président.

XIV. Adoption du rapport (point 12 de l'ordre du jour)

60. La Section spécialisée a adopté le rapport sur les travaux de sa session.